

VELCAN
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 6.605.442 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

**RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018**

PREMIERE RESOLUTION

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »).

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2017, qui font apparaître un résultat net, part du groupe, déficitaire de EUR 9.621 K, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes sociaux

arrêtés à la date du 31 décembre 2017, qui font apparaître une perte de EUR 4.549.192,77 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sur sa proposition, constate que les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2017 font apparaître une perte de EUR 4.549.192,77 et décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau », établissant ce dernier à un report déficitaire de EUR 8.259.501,12

CINQUIEME RESOLUTION

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2017.

SIXIEME RESOLUTION

Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de la société BDO Audit, société anonyme ayant son siège social 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 26 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION

Changement de dénomination sociale de la Société en « Velcan Holdings » et modification correspondante de l'article 1 des statuts.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition de changement de dénomination sociale de Société, approuve ledit rapport, approuve la nouvelle dénomination sociale « Velcan Holdings » et décide de modifier en conséquence de l'article 1 – Forme – Dénomination, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «VELCAN HOLDINGS» (la « Société »).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l' « Associé Unique ») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique. »

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression de l'article 8.4. « Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition de suppression de l'article 8.4 des statuts intitulé « *Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale* », approuve ledit rapport et approuve en conséquence la suppression de l'article 8.4. – Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale, qui sera omis des statuts. L'actuel article « 8.5. - *Conduite des Assemblées Générales* » sera par conséquent renuméroté « 8.4. - *Conduite des Assemblées Générales* »

TROISIEME RESOLUTION

Adaptation des statuts de la Société à la nouvelle numérotation des articles de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de les mettre en conformité avec le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 portant coordination de la prédite loi et uniformisation de l'écriture des termes définis dans les statuts de la Société ; corrections

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle numérotation des articles de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de les mettre en conformité avec le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 portant coordination de la prédite loi et d'uniformiser l'écriture des termes définis dans les statuts de la Société, approuve

ledit rapport et décide de renuméroter les articles visés aux articles 7.1. et 9.1. des statuts ainsi que d'adopter une présentation uniforme des termes définis dans les statuts repris aux articles 2, 6, 7.1., 8.1., 9.1. et 9.2. en retenant la présentation adoptée à l'article 8.2. des statuts; de supprimer la référence à l'article des statuts portée à l'article 9.2. qui se révèle erronée suite à des modifications intervenues.